

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 mai 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **43**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **7**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DEUX MAI à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil
Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2023_045_CC_11
*Signature des conventions pour la gestion
transitoire des ouvrages des eaux pluviales
urbaines entre le TCO et ses communes
membres pour l'année 2023*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie
SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius
METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel
JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ -
M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie
PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa
MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M.
Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme
Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M.
Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M.
Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe
LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel
PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 57

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
16 mai 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
30/05/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne
PAUSE-DAMOUR - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme
Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Michel CLEMENTE
procuration à Mme Mélissa COUSIN - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme
Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA -
Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA procuration à Mme Jocelyne CAVANE-
DALELE - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - Mme
Catherine GOSSARD procuration à Mme Danila BEGUE - Mme Jasmine BETON
procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à
Mme Annick LE TOULLEC - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno
DOMEN - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme
Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE
procuration à M. Maxime FROMENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

AFFAIRE N°2023_045_CC_11 : SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LA GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LE TCO ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de séance expose :

1) Contexte - dispositif

Depuis le transfert des compétences Eau et Assainissement en 2020, le TCO s'appuie sur les compétences et le savoir-faire de ses communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ce partenariat se formalise par la signature de conventions de gestion. Les conventions entre le TCO et ses communes membres ont pour objectif l'optimisation de la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des Eaux Pluviales Urbaines et permettent :

- Que le transfert de compétence n'ait pas d'impact sur la continuité du service durant cette période transitoire ;
- Que les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales continuent à jouer leur rôle ;
- Que les moyens et personnels compétents soient mobilisés durant cette phase.

Les présentes conventions permettent de formaliser ces objectifs et les principes de gestion d'organisation définis afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée transitoire de (1) an supplémentaire, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sur le territoire de ses communes membres (hors commune de Le Port), la Communauté d'Agglomération du TCO confie, provisoirement aux communes, qui l'acceptent, la gestion de l'ensemble des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines avec les moyens dont disposent les services techniques des Communes et/ou par le biais du ou des prestataires et tiers avec lesquels les Communes ont contractualisé.

Les prestations de gestion visées sont celles jugées urgentes et nécessaires pour assurer l'entretien, la modernisation et la création d'ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales urbaines. Il peut s'agir d'opération de surveillance, d'analyse, d'aménagement, d'entretien et de réparation de l'état des ouvrages, ou d'identification de potentielles obstructions ou embâcles faisant obstacle à l'écoulement des eaux au niveau des réseaux ou des exutoires pluviaux, pouvant conduire à des désordres hydrauliques.

Les conventions fixent les modalités juridiques, techniques et financières de la gestion transitoire de ces ouvrages et définissent le programme prévisionnel d'entretien.

La convention étant un mode de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines, les Communes n'auront, en principe pas à engager, au-delà des dépenses d'entretien à leur charge, d'investissements nouveaux ou de travaux de modernisation et de renouvellement des ouvrages.

Toutefois, les prestations des Communes pourront porter sur des travaux d'extension, de modernisation, et de renouvellement d'ouvrages si, dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les Communes sont contraintes de réaliser de tels travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre concernées par ces travaux seront alors présentées au TCO pour validation lors des différentes étapes du projet (AVP - PRO – DCE).

La Communauté d'Agglomération du TCO conserve un pouvoir d'évocation en vue de réalisation de même les prestations qu'elle estime justifiées, en particulier les travaux de renouvellement des ouvrages, ou d'empêcher la réalisation de certaines prestations.

Ce pouvoir d'évocation s'exercera sur les prestations qu'elle estime utiles de réaliser avec ses propres moyens et selon son calendrier. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du TCO conserve son pouvoir de contrôle, en qualité de Maître d'Ouvrage, sur les prestations réalisées par les Communes.

2) Dispositions financières :

La Communauté d'Agglomération du TCO supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée aux Communes, par les présentes conventions.

Pour l'année 2023, la commune de Le Port n'a pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre de cette compétence pour le compte du TCO.

| Programmation des dépenses | | | | | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|---------------------|-----------------------|
| | | Investissement HT | | Fonctionnement HT | Total HT |
| La Possession | 2021 | 117 327,00 € | 2021 | 91 680,00 € | 209 007,00 € |
| | 2022 | 294 495,00 € | 2022 | 116 000,00 € | 410 495,00 € |
| | 2023 | 112 645,06 € | 2023 | 161 106,70 € | 273 751,76 € |
| Saint-Paul | 2021 | 1 437 020,00 € | 2021 | 316 360,00 € | 1 753 380,00 € |
| | 2022 | 694 052,50 € | 2022 | 292 381,00 € | 986 433,50 € |
| | 2023 | 1 037 000,00 € | 2023 | 292 381,00 € | 1 329 381,00 € |
| Trois-Bassins | 2021 | 207 453,71 € | 2021 | 76 500,00 € | 283 953,71 € |
| | 2022 | 435 302,52 € | 2022 | 98 000,00 € | 533 302,52 € |
| | 2023 | 596 250,00 € | 2023 | 98 000,00 € | 694 250,00 € |
| Saint-Leu | 2021 | 115 000,00 € | 2021 | 224 900,00 € | 339 900,00 € |
| | 2022 | 115 000,00 € | 2022 | 225 000,00 € | 340 000,00 € |
| | 2023 | 0,00 € | 2023 | 80 000,00 € | 80 000,00 € |
| Total Programme Prévisionnel HT | 2021 | 1 876 800,71 € | 2021 | 709 440,00 € | 2 586 240,71 € |
| | 2022 | 1 538 850,02 € | 2022 | 731 381,00 € | 2 270 231,02 € |
| | 2023 | 1 745 895,06 € | 2023 | 631 487,70 € | 2 377 382,76 € |

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive à la fin de la prestation soit au 31/12/2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 10/05/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 10/05/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER la signature des conventions entre le TCO et les communes de La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu pour la gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget général 2023 de la collectivité ;**
- **AUTORISER le Président à signer toutes les pièces liées à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président